



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 10155

Texte de la question

M Philippe Sanmarco attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, sur le problème suivant. Dans le cadre du IXe Plan (1984-1988), le contrat de plan Innovation Recherche signé le 11 décembre 1984 entre l'Etat et la région Provence - Alpes - Cote d'Azur, prévoyait (art 5) le développement en PACA d'une politique ambitieuse de culture scientifique et la mise en place à Nice et Marseille de deux centres de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Un avenant fixant à ce propos les engagements de l'Etat et de la région devait être signé et ne l'a pas été. Une réunion, le 19 novembre 1987 au secrétariat général pour les affaires régionales, prenait acte de cette situation et de l'existence d'un nouveau projet de « CSTI Cote d'Azur » soutenu par le département des Alpes-Maritimes et la ville de Nice. Le 16 décembre 1988, soit deux semaines avant la fin du IXe Plan, une délibération du conseil municipal de Nice autorisait le maire à signer un avenant au contrat Innovation Recherche (établi sans consultation préalable des protagonistes initialement prévus : CCSTI Provence - Méditerranée et Association nicoise pour l'animation scientifique et technique (ANAS)). Ce contrat avait d'ailleurs été signé par anticipation par le maire de Nice, dès le 20 octobre 1988. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le préfet de région a bien été autorisé par les ministères concernés à signer un tel avenant, et si les sommes prévues seront effectivement versées.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10155

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : plan

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 943